



REGLEMENT DU CONCOURS CANTONAL DE DRESSAGE

- I. Le lieu du Concours Cantonal de Dressage est désigné lors de la Conférence des Présidents de l'AVSH.
Le concours se déroule en deux phases sur un carré de 20x60m :
 - la pré finale (participation de toutes les équipes inscrites).
 - la finale (participation des 6 meilleures équipes de la pré finale).Les présentations de la finale se font en musique. Chaque équipe participant à la finale est tenue de transmettre à l'organisateur son arrangement musical (cassette audio ou CD).
Le classement se fait en fonction des points obtenus lors de finale pour les 6 premières équipes et des points obtenus lors de la pré finale pour les autres équipes.
En cas de trop forte participation, le carré de la pré finale peut être dédoublé. Les trois meilleures équipes de chaque carré sont qualifiées pour la finale.
Le résultat d'une équipe invitée (non-membre de l'AVSH) ne compte pas pour le classement du Concours Cantonal.
- II. Les sociétés présentent des classes de 6 cavaliers membres de l'AVSH.
Un maximum de deux cavaliers avec licence nationale de dressage est autorisé par classe.
- III. Un cavalier ne peut se présenter qu'avec une seule classe. Il en est de même pour le cheval.
Les classes qui participent à la finale doivent être composées des même cavaliers et chevaux que pour la pré finale.
- IV. Le harnachement doit être conforme au règlement de dressage de la FSSE.
La bride complète est autorisée.
- V. Le jury de dressage est désigné par le comité de l'AVSH et se compose d'un président et de deux membres.
- VI. Les cas spéciaux est soumis au comité de l'AVSH qui prend une décision sans appel.

Lausanne, octobre 1998